

Calcul dotation globale collèges - Rentrée 2017

1) Heures structures

Calcul théorique effectué sur la base des effectifs prévisionnels, pour permettre aux établissements d'assurer les enseignements obligatoires, conformément à la grille horaire réglementaire (*Document N°4*)

2) Dispositifs académiques et départementaux

| | |
|--|-------------------------------------|
| ULIS | 21 H |
| Atelier relais | 22 H |
| Classe relais | 25 H |
| UPEAA | en fonction des situations |
| Dispositif accompagnement des double exclus | 18 H |
| Dispositif pour élèves à haut potentiel (niveaux 6ème et 5ème) | 6H + 2 IMP |
| REP + | Pondération des heures postes à 1,1 |

3) Heures statutaires

| | |
|-----------------------|--|
| UNSS | 3H par professeur |
| Heures de laboratoire | 1H par professeur de sciences physiques et SVT faisant 8H minimum dans l'établissement (dans les établissements ne disposant pas d'agent de laboratoire) |

4) Marge de manœuvre

La dotation attribuée prend également en compte l'indice social du collège et l'appartenance à l'éducation prioritaire. Elle permet de financer, au-delà des trois catégories pré-citées, la politique de l'établissement formalisée par le contrat d'objectifs.